

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la commune de **L'ILE D'OLONNE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHABOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 Décembre 2025

Nombre des conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20

Etaient présents : Fabrice CHABOT, Thierry MONNEREAU, Christophe PEIGNEY, Annemieke SCHEENAERTS, Véronique MAFFREY, Michel MANDRET, Jocelyne BRETHOMÉ, Mickaël MICHON, Laëtitia GOARDET, Nicole MARANDEL, Marie-Laure BOSSARD, Didier FERRE, Jean-Luc PINGUET, Yohan EVENO, Ludmila HEURION, Jean-Luc HOTTOT, Thibaut ODON,

Etaient absents excusés : Maryse SOUDAIN (Pouvoir donné à Christophe PEUGNET), Axelle MINAUD (Pouvoir donné à Annemieke SCHEENAERTS) Aurélie RUNIGO (Pouvoir donné à Thibaut ODON)

Étaient absents : Jérôme DA SILVA, Alexandre MANDRET, Jocelyne GROLLIER

Secrétaire de séance : Annemieke SCHEENAERTS

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 Novembre 2025

1 – Budget 2025 : Décision modificative n°2 .....	<i>Délibération</i>
2 – Budget 2026 : Autorisation d'engager mandater et liquider en investissement .....	<i>Délibération</i>
3 – DETR/DSIL 2026 : Proposition de sollicitation de subvention .....	<i>Délibération</i>
4 - Tarifs Municipaux : validation des tarifs 2026 et 2027 pour les salles .....	<i>Délibération</i>
5 – Personnel Communal : Participation au volet financement de la protection sociale complémentaire volet « santé » .....	<i>Délibération</i>
6 – Trésor Public : demande d'admission en non-valeur de créances irrecouvrables .....	<i>Délibération</i>
7 – Déclarations d'Intention d'Aliéner	
8 - Questions diverses	

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 Novembre 2025 est validé à l'**UNANIMITE**

**1 – Budget 2025 : Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire rappelle que le budget voté en mars connaît des évolutions en cours d'année qui nécessitent d'ajuster les lignes budgétaires. Il en est ainsi pour la décision modificative présentée comme suit

DM INVESTISSEMENT									
Compte	Objet	Chapitre	Services	Montant	Compte	Objet	Chapitre	Services	Montant
2151 - D	Réseaux de voirie	041 - Ordre Budgétaire	Opération 11: Voirie	25 146,55 €	238- R	Avances versées sur commandes d'immo corporel	041 - Ordre Budgétaire	0	25 146,55 €
		041 - Ordre Budgétaire	Opération 11 : Voirie	25 146,55 €			041 - Ordre Budgétaire	0	25 146,55 €
2131 - D	Constructions et bâtiments publics	041 - Ordre Budgétaire	Opération 21: Bâtiment	4 332,00 €	203- R	Frais études	041 - Ordre Budgétaire	Opération 21 : Bâtiment	4 332,00 €
		041 - Ordre Budgétaire	Opération 21 : Bâtiment	4 332,00 €			041 - Ordre Budgétaire	Opération 21 : Bâtiment	4 332,00 €
2131 - D	Constructions et bâtiments publics	041 - Ordre Budgétaire	Opération 18: Moulin	7 584,00 €	203- R	Frais études	041 - Ordre Budgétaire	Opération 18: Moulin	7 584,00 €
		041 - Ordre Budgétaire	Opération 18 : Moulin	7 584,00 €			041 - Ordre Budgétaire	Opération 18 : Moulin	7 584,00 €
TOTAL DEPENSES ET RECETTES A AUGMENTER				37 062,55 €	TOTAL DEPENSES A DIMINUER				37 062,55 €

DM FONCTIONNEMENT								
Compte	Objet	Services	Montant	Compte	Objet	Services		Montant
61558	Entretiens et réparations sur autres biens	Espace Vert	5 000,00 €	7391118	Autres restitutions au titres des dégrevements	Mairie		14 000,00 €
6122	Crédit-Bail	Service Technique	9 000,00 €					
<b>TOTAL DEPENSES A AUGMENTER</b>			<b>14 000,00 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES A DIMINUER</b>				<b>14 000,00 €</b>
			0,00 €					

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE valide la décision modificative n°2 telle que présentée

2 – BUDGET GENERAL 2026 : Autorisation d'engager, mandater et liquider en investissement

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut en outre sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose ainsi au conseil municipal de valider cette autorisation comme suit :

Autorisation Investissement 2026		
Opération 11 : Voirie	167 883,70	€
Opération 15 : Acquisition Foncière	72 715,00	€
Opération 16 : Patrimoine	-	€
Opération 18 : Moulin	800,00	€
Opération 20 : Matériels	10 864,50	€
Opération 21 : Bâtiments	868 595,32	€
Opération 22 : Eclairage et Réseaux	34 966,75	€
Opération 23 : Aménagement cadre de vie	17 525,75	€
Opération 24 : Cimetière	-	€

Le conseil municipal valide cette adhésion à l'UNANIMITE

### 3 – DETR/DSIL 2026 : Sollicitation

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait sollicité la DETR/DSIL 2025 pour deux programmes structurants d'importance : la création de l'Habitat Inclusif et la construction de la micro-crèche et Espace Commercial. Si le premier dossier avait reçu un avis favorable des services de l'Etat le second avait été positionné en liste complémentaire.

N'ayant pu aboutir il est proposé au conseil municipal de solliciter de nouveau cette aide de l'Etat qui reste primordiale pour l'accomplissement de ce projet tel que présenté :

Dépenses (HT)		Recettes	
Acquisition du terrain	455 000,00 €	DETR/DSIL 2024 (60 %)	600 000,00 €
Travaux	1 224 000,00 €	Conseil Départemental	50 000,00 €
Maitrise d'œuvre et bureau d'études associés	114 822,00 €		
Divers et Imprévus	15 000,00 €	Autofinancement	1 158 822,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 808 822,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 808 822,00 €</b>

Le conseil Municipal valide cette sollicitation à l'UNANIMITE

#### 4 – Tarifs Municipaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit établir les tarifs applicables en 2026 et dispose de plusieurs salles qui peuvent être louées. Il est ainsi nécessaire d'établir les tarifs pour 2026 et 2027 pour les salles. M. le Maire propose une évolution de 3 % afin de suivre l'évolution du coût de la vie comme suit :

Logis des Marais	2026	
	Islais	Hors Commune
Vin d'honneur	78,00 €	116,00 €
Heure		22,00 €
1/2 Journée		83,00 €
Journée		152,00 €
Caution		383,00 €

Cimetière
2m <sup>2</sup> /15 ans
2m <sup>2</sup> /30 ans
Columbarium 10 ans
Columbarium 15 ans
Columbarium 30 ans

Salorge	2026
	Hors Commune
Réservation par événement	116,00 €

## Salle Pré Neuf - Tarif 2027

PARTICULIER	Salle entière (280 personnes) + bar + scène (65m <sup>2</sup> ) + sono	Salle entière (280 personnes) + bar + scène (65m <sup>2</sup> ) + Office + sono	Salle de la Vigne (demi-salle – 140 personnes + Bar)	Salle de la Vigne (demi-salle – 140 personnes + Bar) + Office	
<b>Semaine 1 Jour</b>	398 €	506 €	158 €	241 €	
<b>Week-end 1 Jour</b>	531 €	664 €	186 €	293 €	
<b>Week-end 2 Jours</b>	987 €	1 062 €	212 €	319 €	
<b>OPTIONS</b>	<b>Préparation de la salle (à partir de 16h30)</b>	<b>Vidéoprojecteur</b>	<b>Percolateur</b>	<b>Vaisselles (Pack de 50 Personnes)</b>	<b>Forfait Ménage</b>
<b>Semaine 1 Jour</b>	-	67 €	16 €	67 €	200 €
<b>Week-end 1 Jour</b>	130 €	92 €	16 €	67 €	200 €
<b>Week-end 2 Jours</b>	130 €	108 €	29 €	67 €	200 €

PARTICULIER HORS COMMUNE	Salle entière (280 personnes) + bar + scène (65m <sup>2</sup> ) + sono	Salle entière (280 personnes) + bar + scène (65m <sup>2</sup> ) + Office + sono	Salle de la Vigne (demi-salle – 140 personnes + Bar)	Salle de la Vigne (demi-salle – 140 personnes + Bar) + Office	
<b>Semaine 1 Jour</b>	476 €	623 €	212 €	392 €	
<b>Week-end 1 Jour</b>	610 €	785 €	241 €	471 €	
<b>Week-end 2 Jours</b>	1 051 €	1 261 €	266 €	563 €	
<b>OPTIONS</b>	<b>Préparation de la salle (à partir de 14h00)</b>	<b>Vidéoprojecteur</b>	<b>Percolateur</b>	<b>Vaisselles (Pack de 50 Personnes)</b>	<b>Forfait Ménage</b>
<b>Semaine 1 Jour</b>	-	67 €	28 €	67 €	200 €
<b>Week-end 1 Jour</b>	141 €	101 €	28 €	67 €	200 €
<b>Week-end 2 Jours</b>	141 €	114 €	55 €	67 €	200 €

ASSOCIATION HORS COMMUNE	Salle entière (280 personnes) + bar + scène (65m <sup>2</sup> ) + sono	Salle entière (280 personnes) + bar + scène (65m <sup>2</sup> ) + Office + sono	Salle de la Vigne (demi-salle – 140 personnes + Bar)	Salle de la Vigne (demi-salle – 140 personnes + Bar) + Office	
<b>Semaine 1 Jour</b>	440 €	572 €	186 €	344 €	
<b>Week-end 1 Jour</b>	572 €	731 €	212 €	413 €	
<b>Week-end 2 Jours</b>	971 €	1 171 €	240 €	519 €	
<b>OPTIONS</b>	<b>Préparation de la salle (à partir de 16h30)</b>	<b>Vidéoprojecteur</b>	<b>Percolateur</b>	<b>Vaisselles (Pack de 50 Personnes)</b>	<b>Forfait Ménage</b>
<b>Semaine 1 Jour</b>	-	67 €	27 €	42 €	200 €
<b>Week-end 1 Jour</b>	141 €	78 €	27 €	42 €	200 €
<b>Week-end 2 Jours</b>	141 €	108 €	57 €	42 €	200 €

D'autre part, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide d'octroyer la gratuité d'utilisation des salles communales pour les associations Islaises

### 5 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire (psc) volet santé : procédure de labellisation

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 12 Novembre 2025,*

**M. LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :**

rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire/Le Président/La Présidente précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article 1 :** la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 3 :** Le Maire/Le Président/La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **6 – Admission en non-valeur de créances irrecou rables**

M. le Maire expose que la trésorerie demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur pour 2025 la somme de 11 152,48 € correspondant à des créances irrecou  
rables.

#### **7 – Recensement de la Population : Validation des modalités de rémunération des agents recenseurs**

Le Recensement de la population 2026 se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Ce sont 6 agents recenseurs qui ont été recrutés pour mener à bien cette opération.

L'INSEE versera à la commune une dotation de 5 265 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur leur rémunération selon la proposition suivante :

Type de rémunération	Montant	Total
½ journées de formation	70 €	420 €
Logement	3,50 €/logement	4 725 €
Prime pour secteurs les plus grands	100 €	400 €
	TOTAL	5 545 €

Le conseil Municipal valide cette proposition à l’UNANIMITE

#### 8 - Déclarations d’Intention d’Aliéner (DIA)

M. le Maire informe le conseil municipal des Déclarations d’Intention d’Aliéner auxquelles il n’a pas donné de suite positive au regard des délégations qui lui sont octroyées :

- AL 139 : Terrain – Impasse Kierrey
- AA 283, 44 et 94 : Habitation + Terrain – 4 Rue des Ecoles

#### 9 – Questions diverses

- M. le Maire rappelle que l’espace commercial Massieau va accueillir un restaurant. Le porteur du projet n’avait pas été divulgué jusqu’à présent car il était nécessaire d’aller un peu plus loin dans les échanges. M. le Maire confirme qu’il s’agit de M. Laurent Serung actuel propriétaire du restaurant « Le Prénom » à Olonne. Les modalités d’ouverture et de type de restauration seront connus un peu plus tard
- M. le Maire précise également que la venue de la micro-crèche est désormais incertaine. D’autres précisions devraient être connues sous peu. De son côté la Savonnerie a manifesté son souhait d’acquérir le presbytère et la fleuriste retrouvera son local rénové. L’objectif est bien de se désendetter et de vendre
- M. le Maire indique que malgré les élections municipales à venir il faut préparer les prochains Mercredis de l’été car les groupes sont réservés longtemps à ‘avance presque d’une année sur l’autre. D’autre part une année blanche pourrait faire perdre de nombreux partenaires. Si les prémisses sont posées il s’agira pour la nouvelle équipe municipale de finaliser ou de réorganiser.
- M. Thibaut Odon regrette la présence des mêmes groupes chaque année. M. le Maire rappelle que les groupes retenus sont les meilleurs de France. De plus leur show est modifié chaque année. C’est également ce qui fait la renommée de nos Mercredis de l’été. Le public sait qu’il va trouver un spectacle de grande qualité
- M. Jean-Luc Plnguet indique que le « feu récompense » va être installé Rue des Aubépines entre le numéro 45 et le numéro 49
- M. Didier Ferré indique qu’il faut entretenir le chemin au terrain de foot
- Mme Ludila Heurion informe le conseil municipal de son souhait de ne pas renouveler de mandat après de nombreuses années d’investissement et parfois de frustration.
- Mme Laétitia Goardet souligne qu’il est parfois difficile de ne pas se sentir impliqué dans les décisions.
- M. le Maire confirme qu’il n’est jamais possible de tout dévoiler, de tout partager et que ce sentiment est également partagé par certains adjoints. M. le Maire remercie chacun des membres du conseil municipal pour leur présence et leur investissement y compris les membres identifiés comme « opposition ». M. Thibaut Odon indique qu’il n’a pas été nécessaire d’être dans une opposition de principe puisque ce qui a été fait a été bien fait.

- M. le Maire souligne et remercie vivement l'activité et la disponibilité importante que représente la pose de scellés qu'assume quasiment seule Laétitia. C'est en journée parfois le weekend et Laétitia se rend toujours disponible.
- M. Thibaut Odon indique également que les concerts « Chant 'Apart » se dérouleront cette année à son domicile
- Mme Marie-Laure Bossard souligne que le parking du foot présente de nombreux trous
- Mme Annemieke Scheenaerts indique que le téléthon a rapporté 6 804,56 €. Ce fut une belle année et les associations ont été très impliquées. Elle rappelle également les vœux qui se dérouleront le samedi 31 janvier prochain. Une réunion de bénévoles aura lieu le mardi 13 janvier à 18h30 en Mairie
- M. Thierry Monnereau précise que les travaux de l'espace commercial Massieu ont débuté. Un éclairage a été installé sur le Logis des Marais il s'agit désormais de mieux gérer l'orientation des spots
- M. le Maire rappelle la soirée des vœux du personnel